

DÉCISION n°2022 / 25

Objet : TECH - BATIMENTS / Devis 2122-41-0568 et 0569 relatif à la signalétique intérieure extérieure de la Maison des Entreprises et de la Formation / SIGNETIS

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération 2020-73 du 17 juillet 2020 attribuant délégation au Président de la CCBVL pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre jusqu'à hauteur de 50 000 euros H.T »

Considérant l'achèvement des travaux et la nécessité de signaler les bâtiments de la Maison des Entreprises et de la Formation à Mer;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les devis pour la conception, fourniture et pose de signalétique intérieure extérieure de la Maison des Entreprises et de la Formation avec l'entreprise **Signétis** – 1 impasse Thérèse Planiol 37170 TOURS, pour un montant de :

- Signalétique extérieure : 7075€ HT, soit 8 490€ TTC.
- Signalétique intérieure : 5680 € HT, soit 6816€ TTC

Soit un total de 12755€ HT soit 15 306 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 28 mars 2022
Par délégation du Président,

Joël NAUDIN

